

# RECOMMANDATION

n° 2013-04 du 7 novembre 2013

Relative au format des comptes consolidés  
des établissements du secteur bancaire  
établis selon les normes comptables internationales

---

**Cette recommandation annule et remplace  
la recommandation 2009-R.04 du 2 juillet 2009**

---

## Sommaire

### **1 - Champ d'application et principes généraux**

### **2 - Bilan consolidé**

- 2.1 Présentation du bilan
- 2.2 Commentaires des postes du bilan
  - 2.2.1 Actif
  - 2.2.2 Passif

### **3 - Compte de résultat consolidé**

- 3.1 Présentation du compte de résultat
- 3.2 Commentaires des postes du compte de résultat
  - 3.2.1 Principes
  - 3.2.2 Définitions

### **4 - Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**

- 4.1 Présentation de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
- 4.2 Commentaires des postes de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### **5 - Tableau de variation des capitaux propres (a)**

### **6 - Tableau des flux de trésorerie nette**

## 1. Champ d'application et principes généraux

Cette recommandation de l'Autorité des normes comptables, adoptée par le Collège du 7 novembre 2013, s'applique aux comptes consolidés des établissements de crédit et des entreprises relevant de l'article L.511-36 du Code monétaire et financier qui établissent soit par obligation conformément aux dispositions du règlement européen<sup>1</sup>, soit sur option, des comptes consolidés selon les normes IFRS. Cette recommandation annule et remplace la recommandation 2009-R.04.

La norme IAS 1 (telle qu'amendée en 2011) demande l'établissement des états de synthèse suivants :

- (a) un état de situation financière à la fin de la période (bilan) ;
- (b) un état du résultat net et des autres éléments du résultat global de la période (incluant le résultat net et les gains et pertes présentés auparavant dans le seul tableau de variation des capitaux propres) ;
- (c) un état des variations des capitaux propres de la période ;
- (d) un tableau des flux de trésorerie de la période.

Cette recommandation propose un modèle de présentation synthétique de ces différents états de synthèse, y compris leur dénomination<sup>2</sup>, accompagné de la définition de leurs rubriques.

Il est souligné que d'autres formats de présentation (notamment présentation du résultat global en deux états ou un état unique) et d'autres dénominations des états de synthèse peuvent être utilisés par les entreprises dans le cadre de cette recommandation, en totale compatibilité et adéquation avec les normes IFRS, par exemple dans le cadre des pratiques sectorielles qui pourraient apparaître au sein de l'UE.

### Dénomination des états de synthèse

Conformément au paragraphe 10 d'IAS 1 (telle qu'amendée en 2011), les entités peuvent utiliser pour leurs états des titres différents de ceux utilisés dans la norme elle-même.

Cette recommandation propose :

- de maintenir le terme « bilan » pour désigner « l'état de situation financière » ;
- d'utiliser le terme « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour désigner les autres éléments du résultat global ;
- et par conséquent d'utiliser le terme « état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » pour désigner l'état du résultat global, renommé « état du résultat net et des autres éléments du résultat global » lors de l'amendement de 2011.

---

<sup>1</sup> Règlement CE n° 1660/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales.

<sup>2</sup> Conformément au paragraphe 10 d'IAS 1, « l'entité peut utiliser pour ces états des titres différents de ceux utilisés dans la présente Norme ».

## **Présentation de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**

Ainsi que le permet le paragraphe 10A de la norme IAS 1 (telle qu'amendée en 2011), cette recommandation propose une présentation du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sous la forme de deux états séparés : un état détaillant les composantes du résultat net (« compte de résultat consolidé ») et un deuxième état commençant par le résultat net et détaillant les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (« Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres »), ce deuxième état devant être présenté immédiatement après le premier (IAS 1 paragraphe 10A). Cette présentation permet de faire apparaître clairement le résultat net de l'exercice, élément financier qui reste un indicateur clé de la performance.

Dans la mesure où cette recommandation propose une présentation synthétique des états de synthèse, les établissements adoptant cette présentation devront fournir dans leurs notes annexes les nouvelles informations complémentaires relatives aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres requises par la norme IAS 1 (telle qu'amendée en 2011), à savoir :

- les informations sur l'impôt relatif à chaque composante des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (§90) ;
- les ajustements de reclassement relatifs aux autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) (§92) et
- une analyse des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres élément par élément (§106A).

Les établissements qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes IFRS sont encouragés à respecter la présentation des états de synthèse telle qu'elle figure dans cette recommandation. Il s'agit d'une structure de base, les établissements étant libres de donner plus d'information à la condition qu'ils respectent le cadre tel qu'il aura été ainsi défini. Ainsi les seuls soldes intermédiaires de gestion sur lesquels communiquer sont ceux prévus par cette recommandation.

## 2. Bilan consolidé

### 2.1 Présentation du bilan

	ACTIF	N	N-1		PASSIF	N	N-1
1	Caisse, banques centrales			1	Banques centrales		
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat		
3	Instruments dérivés de couverture			3	Instruments dérivés de couverture		
4	Actifs financiers disponibles à la vente			4	Dettes envers les établissements de crédit		
5	Prêts et créances sur les établissements de crédit			5	Dettes envers la clientèle		
6	Prêts et créances sur la clientèle			6	Dettes représentées par un titre		
7	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			7	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
8	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			8	Passifs d'impôts courants		
9	Actifs d'impôts courants			9	Passifs d'impôts différés		
10	Actifs d'impôts différés			10	Comptes de régularisation et passifs divers		
11	Comptes de régularisation et actifs divers			11	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		
12	Actifs non courants destinés à être cédés			12	Provisions techniques des contrats d'assurance		
13	Participation aux bénéficiaires différée			13	Provisions		
14	Participations dans les entreprises mises en équivalence			14	Dettes subordonnées		
15	Immeubles de placement			15	Capitaux propres		
16	Immobilisations corporelles			16	Capitaux propres part du groupe [ou des propriétaires de la société mère]		
17	Immobilisations incorporelles			17	<i>Capital et réserves liées</i>		
18	Ecarts d'acquisition			18	<i>Réserves consolidées</i>		
				19	<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>		
				20	<i>Résultat de l'exercice</i>		
				21	Intérêts minoritaires [ou participations ne donnant pas le contrôle]		
	<b>Total de l' actif</b>				<b>Total du passif</b>		

## 2.2 Commentaires des postes du bilan

### 2.2.1 Actif

- **Poste 1 : Caisse, banques centrales**

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales et de l'institut d'émission.

- **Poste 2 : Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

Ce poste enregistre l'ensemble des actifs financiers à la juste valeur par résultat tels que définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39. La juste valeur positive des instruments dérivés tels que définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39 qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture est également incluse dans ce poste.

- **Poste 3 : Instruments dérivés de couverture**

Ce poste comprend la juste valeur positive des instruments qualifiés d'instruments de couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

- **Poste 4 : Actifs financiers disponibles à la vente**

Ce poste regroupe l'ensemble des actifs financiers disponibles à la vente tels qu'ils sont définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39.

- **Poste 5 : Prêts et créances sur les établissements de crédit**

Ce poste recouvre :

- l'ensemble des prêts et des créances tels que définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39 détenus au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit,
- les créances subordonnées sur des établissements de crédit,
- les créances sur des établissements de crédit issues d'opérations de location-financement telles que définies aux paragraphes 4 à 6 de la norme IAS 17.

- **Poste 6 : Prêts et créances sur la clientèle**

Ce poste comprend :

- l'ensemble des prêts et des créances tels que définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39 détenus sur des agents économiques autres que les établissements de crédit,
- les créances subordonnées détenues sur des agents économiques autres que les établissements de crédit,
- les créances issues des opérations d'affacturage détenues sur des agents économiques autres que les établissements de crédit,
- les créances détenues sur des agents économiques autres que les établissements de crédit issues d'opérations de location-financement telles que définies au paragraphe 4 de la norme IAS 17,
- les créances au titre d'opérations de réassurance et les avances faites aux assurés.

- **Poste 7 : Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux**

Ce poste enregistre les variations de juste valeur des montants d'actifs ou de passifs faisant l'objet d'une couverture globale de taux d'intérêt conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

- **Poste 8 : Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

Ce poste comprend les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance tels que définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39.

- **Poste 9 : Actifs d'impôts courants**

Ce poste comprend les actifs d'impôts courants tels que définis au paragraphe 12 de la norme IAS 12.

- **Poste 10 : Actifs d'impôts différés**

Ce poste comprend les actifs d'impôts différés tels que définis aux paragraphes 5 et 12 de la norme IAS 12.

- **Poste 11 : Comptes de régularisation et actifs divers**

Ce poste enregistre les comptes de régularisation comme les comptes de règlement et d'encaissement des titres.

Les actifs divers peuvent comprendre les stocks d'or et de métaux précieux, les stocks liés aux activités de promotion immobilière, les dépôts de garantie.

Le capital souscrit non appelé ou non versé bien qu'appelé, du capital souscrit, est enregistré dans ce poste.

Ce poste recense également les stocks et les créances sur des tiers qui ne figurent pas dans les autres postes d'actif, comme les parts des réassureurs dans les provisions techniques.

Enfin, ce poste comprend également les actifs biologiques tels que définis au paragraphe 5 de la norme IAS 41, s'ils présentent un caractère non significatif.

- **Poste 12 : Actifs non courants destinés à être cédés**

Ce poste comprend les actifs non courants destinés à être cédés conformément aux dispositions de la norme IFRS 5.

- **Poste 13 : Participation aux bénéfices différée**

Ce poste comprend la participation aux bénéfices différée active conformément à la norme IFRS 4.

- **Poste 14 : Participations dans les entreprises mises en équivalence**

Ce poste recouvre les actions et autres titres à revenu variable détenus dans des entreprises mises en équivalence et dans des entreprises associées telles que définies au paragraphe 2 de la norme IAS 28, ainsi que dans des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence conformément aux dispositions de la norme IAS 31<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> La norme IAS 28 amendée en 2011 et entrant en vigueur de manière obligatoire dans l'Union européenne pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, avec application anticipée possible, précise les modalités de

- **Poste 15 : Immeubles de placement**

Ce poste comprend les immeubles de placement tels que définis au paragraphe 5 de la norme IAS 40, et notamment les biens immobiliers acquis en vue de la location simple telle que définie aux paragraphes 4 à 6 de la norme IAS 17. Il comprend aussi les immeubles vacants détenus en vue d'être loués dans le cadre d'un contrat de location simple.

- **Poste 16 : Immobilisations corporelles**

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation telles qu'elles sont définies au paragraphe 6 de la norme IAS 16 et les biens mobiliers acquis en vue de la location simple telle que définie au paragraphe 4 de la norme IAS 17. Il comprend aussi les biens mobiliers précédemment loués dans le cadre d'un contrat de location-financement.

- **Poste 17 : Immobilisations incorporelles**

Ce poste comprend les immobilisations incorporelles telles que définies au paragraphe 8 de la norme IAS 38.

- **Poste 18 : Ecart d'acquisition**

Ce poste recense, pour son montant initial lors de l'entrée dans le périmètre de consolidation et, le cas échéant, pour son montant net des sommes qui ont été ultérieurement portées en charges au compte de résultat, l'écart d'acquisition positif, déterminé conformément aux dispositions de la norme IFRS 3.

## 2.2.2 Passif

- **Poste 1 : Banques centrales**

Ce poste recense principalement et les dettes à vue à l'égard des banques centrales et de l'institut d'émission.

- **Poste 2 : Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

Ce poste enregistre l'ensemble des passifs financiers à la juste valeur par résultat tels que définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39. La juste valeur négative des instruments dérivés résultat tels que définis au paragraphe 9 de la norme IAS 39 qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture est également incluse dans ce poste.

- **Poste 3 : Instruments dérivés de couverture**

Ce poste comprend la juste valeur négative des instruments dérivés qualifiés d'instruments de couverture conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

- **Poste 4 : Dettes envers les établissements de crédit**

Ce poste recouvre les passifs financiers, tels que définis au paragraphe 8 de la norme IAS 39, au titre d'opérations bancaires à l'égard d'établissements de crédit, à l'exception des dettes représentées par un titre définies au poste 6 et des dettes subordonnées qui figurent au poste 14 du passif.

---

comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence à la fois des entreprises associées et des coentreprises (telles que définies par la norme IFRS 11, Partenariats, entrant en vigueur concomitamment).

---



- **Poste 5 : Dettes envers la clientèle**

Ce poste recouvre les passifs financiers, tels que définis au paragraphe 8 de la norme IAS 39, à l'égard des agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception des dettes représentées par un titre définies au poste 6 et des dettes subordonnées qui figurent au poste 14 du passif.

Les dettes nées d'opérations de réassurance et les dettes envers les assurés, notamment celles relatives aux primes versées sur des contrats d'investissement tels que définis dans le paragraphe B 19 de la norme IFRS 4, sont également comprises dans ce poste.

- **Poste 6 : Dettes représentées par un titre**

Ce poste comprend les dettes représentées par des titres, à l'exception des titres subordonnés qui sont inscrits au poste 14 du passif.

- **Poste 7 : Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux**

Ce poste enregistre les variations de juste valeur des montants d'actifs ou de passifs faisant l'objet d'une couverture globale de taux d'intérêt conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

- **Poste 8 : Passifs d'impôts courants**

Ce poste comprend les passifs d'impôts courants tels que définis au paragraphe 12 de la norme IAS 12.

- **Poste 9 : Passifs d'impôts différés**

Ce poste comprend les passifs d'impôts différés tels que définis aux paragraphes 5 et 12 de la norme IAS 12.

- **Poste 10 : Comptes de régularisation et passifs divers**

Ce poste enregistre les dettes à l'égard des tiers, dont les salariés qui ne figurent pas dans les autres postes du passif.

- **Poste 11 : Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés**

Ce poste comprend les dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés conformément aux dispositions de la norme IFRS 5.

- **Poste 12 : Provisions techniques des contrats d'assurance**

Ce poste comprend l'ensemble des provisions techniques des contrats d'assurance tels que définis dans l'annexe A de la norme IFRS 4.



- **Poste 13 : Provisions**

Ce poste recouvre les provisions répondant aux dispositions de la norme IAS 37 et de la norme IAS 19 au titre des avantages du personnel.

- **Poste 14 : Dettes subordonnées**

Ce poste comprend :

- les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à terme ou à durée indéterminée ;
- les dépôts de garantie à caractère mutuel.

- **Poste 15 : Capitaux propres**

Ce poste est le total des postes 16, capitaux propres part du groupe [ou des propriétaires de la société mère]<sup>4</sup>, et 21, Intérêts minoritaires [ou participations ne donnant pas le contrôle]<sup>5</sup>.

- **Poste 16 : Capitaux propres part du groupe [ou des propriétaires de la société mère]**

Ce poste est un sous-total des postes 17 à 20.

- **Poste 17 : Capital et réserves liées**

Ce poste correspond à la valeur des actions, parts sociales et autres titres composant le capital social, ainsi qu'aux sommes qui en tiennent lieu ou qui y sont assimilées, comme notamment les composantes capitaux propres des instruments hybrides émis par la société mère conformément aux dispositions de la norme IAS 32 et des transactions dont le paiement est fondé sur des actions de la société mère conformément aux dispositions de la norme IFRS 2.

Il comprend également les primes liées au capital souscrit, notamment les primes d'émission, d'apport, de fusion, de scission ou de conversion d'obligations en actions.

Les actions propres portées en diminution des capitaux propres sont portées dans ce poste.

- **Poste 18 : Réserves consolidées**

Ce poste comprend notamment les réserves consolidées, dont l'incidence des changements de méthode comptable.

Ce poste ne contient que la part du groupe [ou des propriétaires de la société mère], la part des intérêts minoritaires [ou participations ne donnant pas le contrôle] étant inscrite au poste 21.

---

<sup>4</sup> Les entités peuvent retenir l'un ou l'autre des termes qu'elles jugent le mieux approprié.

- **Poste 19 : Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**

Ce poste comprend les écarts issus de la réévaluation, notamment à la juste valeur, d'éléments du bilan transférables ou non en résultat, et notamment :

- l'écart de conversion positif ou négatif provenant de la conversion des capitaux propres des bilans d'entreprises étrangères exprimés en devises,
- les effets de la réévaluation des instruments dérivés affectés à la couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises conformément aux dispositions de la norme IAS 39,
- les effets de la réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente conformément aux dispositions de la norme IAS 39,
- la réévaluation éventuelle des immobilisations corporelles conformément aux dispositions de la norme IAS 16,
- les réévaluations [ou écarts actuariels] au titre des régimes de prestations définies (conformément à la norme IAS 19 amendée en 2011).

- **Poste 20 : Résultat de l'exercice**

Ce poste enregistre le bénéfice ou la perte consolidé(e) de l'exercice. Il ne contient que la part du groupe [ou des propriétaires de la société mère], la part des minoritaires [ou participations ne donnant pas le contrôle] étant inscrite au poste 21.

- **Poste 21 : Intérêts minoritaires [ou participations ne donnant pas le contrôle]**

Ce poste comprend les intérêts des associés minoritaires [ou participations ne donnant pas le contrôle] dans les capitaux propres des entités consolidées.

### 3. Compte de résultat consolidé

#### 3.1 Présentation du compte de résultat

<b>COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE</b>	<b>N</b>	<b>N-1</b>
1 Intérêts et produits assimilés		
2 Intérêts et charges assimilées		
3 Commissions (produits)		
4 Commissions (charges)		
5 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat		
6 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente		
7 Produits des autres activités		
8 Charges des autres activités		
<b>9 Produit net bancaire</b>		
10 Charges générales d'exploitation		
11 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		
<b>12 Résultat brut d'exploitation</b>		
13 Coût du risque		
<b>14 Résultat d'exploitation</b>		
15 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		
16 Gains ou pertes nets sur autres actifs		
17 Variations de valeur des écarts d'acquisition		
<b>18 Résultat avant impôt</b>		
19 Impôts sur les bénéfices		
20 <i>Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession</i>		
<b>21 Résultat net</b>		
22 <b>Intérêts minoritaires [ou Participations ne donnant pas le contrôle]</b>		
<b>23 Résultat net part du Groupe [ou des propriétaires de la société mère]</b>		
24 <b>Résultat par action</b>		
25 <b>Résultat dilué par action</b>		



## 3.2 Commentaires des postes du compte de résultat

### 3.2.1 Principes

Les normes de l'IASB publiées à ce jour ne définissent pas de principe de présentation des variations de juste valeur des instruments financiers et en particulier ne précisent pas s'il convient de distinguer et de présenter séparément les intérêts courus et échus inclus dans les variations de valeur d'un instrument financier<sup>5</sup>. Aussi cette recommandation a-t-elle été élaborée en respectant l'esprit des normes de l'IASB sur ce sujet, tout en préservant la notion de marge d'intérêts (cf. principes 1 et 2 ci-après) et en offrant la possibilité pour les établissements qui le souhaitent de distinguer les intérêts courus et échus inclus dans les variations de valeur des instruments financiers à la juste valeur par résultat et de ceux conclus à des fins de transaction (cf. option dans le principe 3).

La définition des postes du compte de résultat repose sur les sept principes décrits ci-après.

**1/** Les variations de valeur des instruments financiers dérivés de couverture de juste valeur sont scindées, d'une part, entre les intérêts courus et échus enregistrés dans la marge d'intérêts (poste 1 "Intérêts et produits assimilés" ou poste 2 "Intérêts et charges assimilées"), et, d'autre part, les variations de valeur calculées 'pied de coupons', c'est-à-dire hors intérêts courus, enregistrées dans le poste 5 "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

**2/** Les variations de valeur des instruments financiers dérivés de couverture de flux de trésorerie suivent également ce même principe. Les montants transférés des capitaux propres au compte de résultat sont présentés dans le poste enregistrant les éléments de résultat de l'instrument couvert. Ainsi, selon ce principe, les montants transférés des capitaux propres au compte de résultat des opérations de couverture de flux de trésorerie liées aux taux d'intérêt sont présentés dans le poste 1 "Intérêts et produits assimilés" ou dans le poste 2 "Intérêts et charges assimilées" dans la mesure où les intérêts de l'instrument couvert sont enregistrés dans l'un de ces deux postes.

**3/** En ce qui concerne la présentation dans le produit net bancaire des variations de valeur des instruments financiers à la juste valeur par résultat et des actifs et passifs financiers conclus à des fins de transaction, les deux modalités de présentation suivantes sont envisageables, sachant que la présentation adoptée doit être identique pour ces deux catégories d'instruments financiers :

- les variations de valeur des instruments financiers à la juste valeur par résultat et des actifs et passifs financiers conclus à des fins de transaction sont enregistrées dans le poste 5 "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ;

---

<sup>5</sup> L'IASB constate dans les bases de conclusion de la norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » que si certains établissements incluent les intérêts des instruments financiers détenus à des fins de transaction dans les gains et/ou pertes nets, d'autres ne suivent pas cette pratique (BC 34). Le principe de présentation utilisé doit donc être indiqué en annexe.

- les variations de valeur des instruments financiers à la juste valeur par résultat et des actifs et passifs financiers conclus à des fins de transaction sont scindées entre les intérêts courus et échus enregistrés dans la marge d'intérêt (poste 1 "Intérêts et produits assimilés" ou poste 2 "Intérêts et charges assimilées"), et, d'autre part, les variations de valeur calculées 'pied de coupons' enregistrées dans le poste 5 "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

4/ Le poste 5 "Gains ou pertes nets sur opérations sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" enregistre l'inefficacité des relations de couverture dans la mesure où il comprend les variations de valeur 'pied de coupons' des instruments couverts et des instruments de couverture de juste valeur, et la partie inefficace des variations de valeur 'pied de coupons' des instruments de couverture de flux de trésorerie.

5/ Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture sont enregistrés dans le poste enregistrant les éléments de résultat de l'instrument couvert. A titre d'illustration, selon ce principe :

- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente sont enregistrés dans le poste 6 "Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles d'actifs financiers disponibles à la vente" lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de flux de trésorerie sont enregistrés dans le poste d'origine de l'élément couvert (comme par exemple les "intérêts et produits (ou charges) assimilé(e)s").

6/ Les principes décrits ci-dessus s'appliquent aux opérations de macro-couverture.

7/ Les mouvements de provisions sont classés dans les rubriques auxquelles elles se rapportent (postes composant le produit net bancaire, charges générales d'exploitation, coût du risque, etc.).

### 3.2.2 Définitions

- **Poste 1 : Intérêts et produits assimilés**

Ce poste comprend les intérêts et produits assimilés, y compris les commissions ayant le caractère d'intérêts calculées conformément aux dispositions des normes IAS 18 et 39.

Figurent notamment à ce poste les éléments suivants :

- les intérêts courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente qu'ils fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur ;
- les intérêts courus et échus des prêts et créances sur les établissements de crédit à taux variable ou à taux fixe, que ces derniers fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur ;
- les intérêts courus et échus des prêts et créances sur la clientèle à taux variable ou à taux fixe, que ces derniers fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur ;

- les intérêts courus et échus des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ainsi que l'étalement de la prime ou de la décote sur la durée de vie résiduelle des titres à revenu fixe compris dans cette catégorie ou dans les actifs financiers disponibles à la vente lorsque le prix d'acquisition de ces titres est inférieur ou supérieur à leur prix de remboursement ;
- les intérêts courus et échus des instruments de couverture de juste valeur des actifs à taux fixe figurant dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente, dans les prêts et créances sur les établissements de crédit ou sur la clientèle ;
- les montants recyclés des capitaux propres au compte de résultat des opérations de couverture de flux de trésorerie liées au taux d'intérêt dans la mesure où les intérêts de l'instrument couvert sont enregistrés dans ce poste ;
- les produits sur opérations de location-financement ayant une nature d'intérêts ;
- les intérêts recalculés au taux d'intérêt effectif d'origine sur les créances dépréciées, y compris les créances restructurées.

- **Poste 2 : Intérêts et charges assimilées**

Ce poste comprend les intérêts et charges assimilées, y compris les commissions ayant le caractère d'intérêts calculées conformément aux dispositions des normes IAS 18 et 39.

Figurent notamment à ce poste les éléments suivants :

- les intérêts courus et échus des dettes envers les établissements de crédit à taux variable ou à taux fixe, que ces dernières fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur ;
- les intérêts courus et échus des dettes envers la clientèle à taux variable ou à taux fixe, que ces dernières fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur ;
- les intérêts courus et échus sur dettes représentées par un titre, que ces dernières fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur ;
- les intérêts courus et échus sur dettes subordonnées, que ces dernières fassent ou non l'objet d'une couverture en juste valeur ;
- les intérêts courus et échus des instruments de couverture de juste valeur des passifs financiers à taux fixe figurant dans les dettes envers les établissements de crédit ou envers la clientèle, les dettes représentées par un titre ou les dettes subordonnées ;
- les montants recyclés des capitaux propres au compte de résultat des opérations de couverture de flux de trésorerie liées au taux d'intérêt dans la mesure où les intérêts de l'instrument couvert sont enregistrés dans ce poste ;
- les charges sur opérations de location-financement ayant une nature d'intérêts ;
- les décotes sur les prêts et les créances à des conditions hors marché.

- **Poste 3 : Commissions (produits)**

Ce poste recouvre l'ensemble des produits rétribuant les services fournis à des tiers, à l'exception de ceux ayant une nature d'intérêt qui figurent au poste 1 "Intérêts et produits assimilés" du compte de résultat.



- **Poste 4 : Commissions (charges)**

Ce poste recouvre l'ensemble des charges découlant du recours aux services de tiers, à l'exception de celles ayant une nature d'intérêt qui figurent au poste 2 "Intérêts et charges assimilées" du compte de résultat.

- **Poste 5 : Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat**

Pour les instruments financiers à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers conclus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les intérêts courus et échus des titres à revenu fixe classés dans le portefeuille des actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat, sauf si l'établissement les présente dans les postes 1 "Intérêts et produits assimilés" ou 2 "Intérêts et produits ou charges assimilées" ;
- les variations de juste valeur 'pied de coupon' des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur 'pied de coupon' et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie, ainsi que les intérêts courus et échus de ces instruments dérivés si l'établissement ne les présente pas dans les postes 1 "Intérêts et produits assimilés" ou 2 "Intérêts et produits ou charges assimilées".

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, l'inefficacité résulte de la différence entre :

- les variations de juste valeur 'pied de coupon' de la composante couverte des titres à revenu fixe, et
- les variations de juste valeur 'pied de coupon' des instruments de couverture des titres à revenu fixe classés dans les actifs financiers disponibles à la vente.

Pour les prêts et créances à taux fixe sur les établissements de crédit et sur la clientèle, les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit ou envers la clientèle, les dettes à taux fixe représentées par un titre ou subordonnées, faisant l'objet d'une couverture de juste valeur, l'inefficacité résulte de la différence entre :

- les variations de juste valeur 'pied de coupon' de la composante ainsi couverte, et
- les variations de valeur 'pied de coupon' de l'instrument de couverture.

- **Poste 6 : Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente**

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39 (résultats de cession de titres non cotés ou provenant d'opérations de titrisations).

- **Poste 7 : Produits des autres activités**

Ce poste recouvre notamment :

- les produits des opérations de location-financement autres que ceux portés dans la rubrique 1 du compte de résultat "Intérêts et produits assimilés" ;
- les produits sur opérations de promotion immobilière ;
- les produits (loyers, plus-values de cession, ...) sur opérations de location simple ;
- les produits, les reprises de dépréciations en cas d'évaluation au coût, et les variations de valeur positives en cas d'évaluation à la juste valeur des immeubles de placement ;
- les produits liés aux activités d'assurance, hors ceux portés dans les postes 1, 3, 5, 6 ou 13 ;
- les reprises nettes des provisions techniques des contrats d'assurance.

Sont exclus de ce poste les produits des autres activités ayant la nature de commissions qui doivent être inscrits au poste 3 du compte de résultat.



- **Poste 8 : Charges des autres activités**

Ce poste comprend notamment :

- les charges sur opérations de location-financement autres que ceux portés dans la rubrique 2 du compte de résultat "Intérêts et charges assimilées" ;
- les charges sur opérations de promotion immobilière ;
- les charges (dotations aux amortissements, moins-values de cession ...) sur opérations de location simple ;
- les charges, les dotations aux amortissements en cas d'évaluation au coût, et les variations de valeur négatives en cas d'évaluation à la juste valeur des immeubles de placement ;
- les charges liées aux activités d'assurance, hors celles portées dans les postes 2, 4, 5, 6 ou 13 ;
- les dotations nettes des provisions techniques des contrats d'assurance.

Sont exclues de ce poste les charges des autres activités ayant la nature de commissions, qui doivent être inscrites au poste 4 du compte de résultat.

- **Poste 9 : Produit net bancaire**

Ce solde intermédiaire de gestion correspond à la différence entre les produits et les charges d'exploitation portés dans les rubriques 1 à 8.

- **Poste 10 : Charges générales d'exploitation**

Ce poste comprend notamment :

- les frais de personnel, dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel, les charges de l'exercice relatives aux engagements sociaux conformément aux dispositions des normes IAS 19 (y compris la composante financière du coût des prestations définies) et IFRS 2 ;
- les autres frais administratifs, dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs ;
- les coûts liés aux restructurations.

- **Poste 11 : Dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles**

Ce poste recouvre les dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation afférentes aux immobilisations incorporelles et corporelles affectées à l'exploitation de l'établissement.

- **Poste 12 : Résultat brut d'exploitation**

Ce solde intermédiaire de gestion correspond à la différence entre le produit net bancaire et les postes 10 "Charges générales d'exploitation" et 11 "Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles".



- **Poste 13 : Coût du risque**

Ce poste comprend, au titre du risque de contrepartie :

- les dotations et reprises de dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit, y compris les créances restructurées,
- les dotations et reprises de provisions sur toute nature d'engagements ne répondant pas à la définition d'instruments financiers dérivés,
- les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

- **Poste 14 : Résultat d'exploitation**

Ce solde intermédiaire de gestion correspond à la différence entre le résultat brut d'exploitation et le poste 13 "Coût du risque".

- **Poste 15 : Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence**

Ce poste enregistre la quote-part du résultat net dans les entreprises mises en équivalence, des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Il comprend également les variations de valeur des écarts d'acquisition des sociétés mises en équivalence. Toutefois, lorsqu'elle est significative, il est possible d'identifier cette dépréciation sur une ligne distincte au titre d'une précision complémentaire de la ligne « quote-part de résultat net de certaines sociétés mises en équivalence » introduite par « dont ».

Ce poste est présenté après le résultat d'exploitation, notamment parce que le résultat des sociétés mises en équivalence est dans la pratique toujours présenté après coût du financement et impôt, et pour cette raison non directement comparable aux autres soldes de gestion.

Cependant, le classement dans le compte de résultat de la quote-part des entreprises mises en équivalence va prendre plus d'acuité depuis la suppression de l'intégration proportionnelle par IFRS 11 pour les partenariats qualifiés de co-entreprises, d'application obligatoire dans l'Union européenne pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (avec application anticipée possible). Ces co-entreprises (ou joint venture) seront désormais obligatoirement mises en équivalence, sous réserve des dispositions spécifiques de la norme.

Dans sa Recommandation n°2013-01<sup>6</sup>, l'ANC recommande ainsi, pour la quote-part du résultat net d'une entreprise mise en équivalence, lorsqu'un groupe choisit, comme méthode de présentation, de la faire figurer dans le résultat opérationnel, au regard de sa nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe, de la présenter après le résultat opérationnel et avant un sous-total dénommé « résultat opérationnel après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence ».

Par analogie, pour les banques, la quote-part de résultat dans les mises en équivalence figurant déjà juste après le résultat d'exploitation (poste 15), cette présentation est donc conservée et une banque pourra ajouter si elle le souhaite et si ces entités sont dans le prolongement de l'activité du groupe, un sous-total « résultat d'exploitation après quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence » .

---

<sup>6</sup> Recommandation de l'ANC n°2013-01 relative à la présentation de la quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence dans le compte de résultat consolidé établi selon les normes comptables internationales.

De plus, certaines sociétés mises en équivalence peuvent ne pas être dans le prolongement de l'activité du groupe. Dans ce cas, une ligne « quote-part du résultat des autres entreprises mises en équivalence » serait présentée de manière distincte plus bas dans le compte de résultat (comme l'illustre la recommandation de l'ANC n°2013-03 relative au format des états financiers des entreprises sous référentiel comptable international).

- **Poste 16 : Gains ou pertes nets sur autres actifs**

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, ainsi que sur les titres consolidés inclus dans le périmètre de consolidation.

- **Poste 17 : Variations de valeur des écarts d'acquisition**

Ce poste enregistre les variations de valeur des écarts d'acquisition, ainsi que les écarts d'acquisition négatifs.

- **Poste 18 : Résultat avant impôt**

Ce solde intermédiaire de gestion correspond à la différence entre le résultat d'exploitation et les postes 15 "Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence", 16 "Gains ou pertes nets sur autres actifs" et 17 "Variations de valeur des écarts d'acquisition".

- **Poste 19 : Impôt sur les bénéfices**

Ce poste correspond à la charge nette d'impôt exigible ou différé sur les bénéfices, à l'exception des montants portés au poste 20 "Résultat net des activités arrêtées".

- **Poste 20 : Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession**

Ce poste enregistre le résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession conformément aux dispositions de la norme IFRS 5.

- **Poste 21 : Résultat net**

Ce poste enregistre le bénéfice ou la perte consolidé(e) de l'exercice. Il résulte de la somme des postes 18 à 20.

- **Poste 22 : Intérêts minoritaires [ou Participations ne donnant pas le contrôle]**

Il s'agit de la part des intérêts minoritaires [ou participations ne donnant pas le contrôle] dans le bénéfice ou la perte consolidé(e) de l'exercice.

- **Poste 23 : Résultat net part du groupe [ou des propriétaires de la société mère]**

Il s'agit de la part du groupe [ou des propriétaires de la société mère] dans le bénéfice ou la perte consolidé(e) de l'exercice.

- **Poste 24 : Résultat par action**

Le résultat par action est calculé conformément aux dispositions de la norme IAS 33. Conformément à l'IAS 33 paragraphe 66-68A, si nécessaire, le résultat par action pour les activités poursuivies est indiqué en compte de résultat, le résultat par action pour l'activité abandonnée figurant de façon distincte soit au compte de résultat, soit dans les notes annexes.

- **Poste 25 : Résultat dilué par action**

Le résultat dilué par action est calculé conformément aux dispositions de la norme IAS 33.

Conformément à l'IAS 33 paragraphe 66-68A, si nécessaire, le résultat dilué par action pour les activités poursuivies est indiqué en compte de résultat, le résultat dilué par action pour l'activité abandonnée figurant de façon distincte soit au compte de résultat, soit dans les notes annexes.

## 4. Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### 4.1. Présentation de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

D'après le § 82A d'IAS 1 amendée en 2011, les éléments comptabilisés directement en capitaux propres, classés en fonction de leur nature (y compris la quote-part des entreprises mises en équivalence), sont répartis entre :

- les éléments recyclables qui seront reclassés ultérieurement en résultat net
- les éléments non recyclables qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net.

<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>N</b>	<b>N-1</b>
<b>1 Résultat net</b>		
<i><b>Eléments qui seront reclassés [ou recyclables] ultérieurement en résultat net :</b></i>		
2 Ecart de conversion <sup>(1)</sup>		
3 Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente <sup>(1)</sup>		
4 Réévaluation des instruments dérivés de couverture <sup>(1)</sup>		
5 Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence <sup>(1) (2)</sup>		
6 Impôts liés <sup>(1)</sup>		
<i><b>Eléments qui ne seront pas reclassés [ou ne sont pas recyclables] ultérieurement en résultat net :</b></i>		
7 Réévaluation des immobilisations <sup>(1)</sup>		
8 Réévaluation [ou écarts actuariels] au titre des régimes à prestations définies <sup>(1)</sup>		
9 Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence <sup>(1)</sup>		
10 Impôts liés <sup>(1)</sup>		
<b>11 Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		
12 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
13 Dont part du Groupe [ou des propriétaires de la société mère]		
14 Dont part des intérêts minoritaires (ou participations ne donnant pas le contrôle)		

(1) les rubriques 2 à 9 peuvent également être présentées au choix de l'établissement pour leur montant net d'impôt. Ce choix a également une incidence sur l'information demandée en annexe.

Il est également possible de présenter en complément le détail de la part du groupe et de la part des intérêts minoritaires dans chaque composante des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

(2) Dans l'attente d'une clarification par l'IFRS IC ou l'IASB [voir IFRS IC Update Juillet 2013], la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence peut être distinguée éléments par éléments ou agrégée en fonction de leur caractère recyclable ou non en résultat net.

## ***4.2 Commentaires des postes de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres***

- **Poste 1 : Résultat net**

Ce poste enregistre le bénéfice ou la perte consolidé(e) de l'exercice. Il reprend le poste du compte de résultat.

- **Poste 2 : Ecart de conversion**

Ce poste enregistre les écarts de conversion sur les filiales étrangères conformément aux dispositions de la norme IAS 21.

- **Poste 3 : Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente**

Ce poste enregistre les variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

- **Poste 4 : Réévaluation des instruments dérivés de couverture**

Ce poste enregistre les variations de valeur des instruments financiers utilisés en couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises conformément aux dispositions de la norme IAS 39.

Il peut être intéressant de distinguer la couverture de financement de la couverture d'exploitation. Par ailleurs, l'effet de la couverture d'investissement net à l'étranger peut être rapproché des écarts de conversion, permettant ainsi, comme pour les autres opérations de couverture, de présenter l'effet de la couverture dans la même rubrique que l'opération sous-jacente.

- **Poste 5 et 9 : Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence**

Ce poste enregistre la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence conformément aux normes IAS 28 et IAS 31, en distinguant les éléments recyclables ou non en résultat net.

- **Poste 6 et 10 : Impôts liés**

Ce poste enregistre les effets d'impôts exigibles ou différés relatifs aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres conformément à la norme IAS 12, en distinguant ceux liés aux éléments recyclables ou non en résultat net.

- **Poste 7 : Réévaluation des immobilisations**

Ce poste enregistre les réévaluations des immobilisations (sur option) conformément aux normes IAS 16 et IAS 38.

- **Poste 8 : Réévaluation [ou écarts actuariels] au titre des régimes à prestations définies**

Ce poste enregistre les effets de la réévaluation [ou écarts actuariels] de la dette et des actifs des régimes à prestations définies, désormais non recyclable en résultat net, conformément à la norme IAS 19 révisée en 2011.

- **Poste 11 : Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**

Il s'agit de la somme des postes 2 à 10.

- **Poste 12 : Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**

Il s'agit de la somme des postes 1 et 11.

- **Poste 13 : Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part Groupe [ou des propriétaires de la société mère]**

Ce poste représente la part du Groupe [ou des propriétaires de la société mère] dans le total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

- **Poste 14 : Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres part des minoritaires [ou participations ne donnant pas le contrôle]**

Ce poste représente la part des intérêts minoritaires [ou participations ne donnant pas le contrôle] dans le total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

## 5. Tableau de variation des capitaux propres (a)

	Capital et réserves liées			Réserves consolidées	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net part du groupe [ou des propriétaires de la société mère]	Capitaux propres part du groupe [ou des propriétaires de la société mère]	Capitaux propres part des minoritaires [ ou participations ne donnant pas le contrôle]	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Réserves liées au capital (1)	Titres auto-détenus						
<b>Capitaux propres au 31 décembre N-2</b>									
Incidence des changements de méthodes comptables ou des corrections d'erreur (2)									
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier N-1</b>									
Augmentation de capital									
Elimination des titres auto-détenus									
Emission d'actions de préférence									
Composante capitaux propres des instruments hybrides									
Transactions dont le paiement est fondé sur des actions									
Affectation du résultat N-2									
Distribution N-1 au titre du résultat N-2									
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle									
<b>Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>									
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (3) (4) Résultat N-1									
<b>Sous-total</b>									
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires (6) Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence Autres variations (5)									
<b>Capitaux propres au 31 décembre N-1</b>									
Incidence des changements de méthodes comptables ou des corrections d'erreur (2)									
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier N</b>									
Augmentation de capital									
Elimination des titres auto-détenus									
Emission d'actions de préférence									
Composante capitaux propres des instruments hybrides									
Transactions dont le paiement est fondé sur des actions									
Affectation du résultat N-1									
Distribution N au titre du résultat N-1									
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle									
<b>Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>									
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (3) (4) Résultat N									
<b>Sous-total</b>									
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires (6) Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence Autres variations (5)									
<b>Capitaux propres au 31 décembre N</b>									



- (a) Le tableau présenté ici étant synthétique, il convient, conformément à la norme IAS 1§106A de présenter dans une note annexe le détail, éléments par éléments, des variations des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres. A cet effet, il faut veiller à ce qu'un lecteur puisse retrouver aisément le stock des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres en date d'arrêté.
- (1) Comprend notamment les primes d'émission et la réserve légale de la société mère, la composante capitaux propres des instruments hybrides de la société mère et des transactions dont le paiement est fondé sur des actions de la société mère.
  - (2) Si applicable au titre des exercices concernés.
  - (3) Comprend notamment les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés utilisés en couverture des flux de trésorerie et d'investissements nets en devises, ainsi que les variations de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, les variations des écarts de réévaluation des immobilisations, les dotations sur écarts de conversion des filiales étrangères.
  - (4) Comprend les transferts au compte de résultat des variations de juste valeur des instruments dérivés de couverture, des actifs financiers disponibles à la vente lors de leur cession ou de leur dépréciation, des écarts de réévaluation des immobilisations lors de leur cession ou de leur dépréciation, et reprise en résultat des écarts de conversion lors de la cession des filiales étrangères.
  - (5) dont l'incidence en capitaux propres des actifs non courants destinés à être cédés.
  - (6) Il s'agit des entrées/sorties de minoritaires [ou participations ne donnant pas le contrôle] à l'occasion d'une prise ou d'une perte de contrôle. Ces variations de périmètre excluent ainsi les changements dans les participations dans les filiales sans pertes de contrôle qui sont présentée séparément.

## 6. Tableau des flux de trésorerie nette

Le tableau proposé part du résultat avant impôts et utilise la méthode indirecte.  
Les lignes comportant un astérisque (\*) sont des sous-totaux dont le détail est défini infra.

	N-1	N
<p><b>Résultat avant impôts</b></p> <p>+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles</p> <p>- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations</p> <p>+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations <sup>(+)</sup></p> <p>+/- Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence</p> <p>+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement <b>(1)</b></p> <p>+/- (Produits)/charges des activités de financement <b>(1)</b></p> <p>+/- Autres mouvements <sup>(++)</sup></p> <p><b>= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b></p> <p>+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit (*)</p> <p>+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle (*)</p> <p>+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers (*)</p> <p>+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers</p> <p>- Impôts versés</p> <p><b>= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b></p> <p><b><u>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (A)</u></b></p> <p>+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations (*)</p> <p>+/- Flux liés aux immeubles de placement (*)</p> <p>+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles (*)</p> <p><b><u>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (B)</u></b></p> <p>+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (*)</p> <p>+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (*)</p> <p><b><u>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (C)</u></b></p> <p><b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)</b></p> <p><b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D)</b></p> <p>Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)</p> <p>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)</p> <p>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)</p> <p>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</p> <p><b><u>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</u></b></p> <p>Caisse, banques centrales (actif &amp; passif)</p> <p>Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit</p> <p><b><u>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</u></b></p> <p>Caisse, banques centrales (actif &amp; passif)</p> <p>Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit</p> <p><b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b></p>		

(+) En particulier : dépréciations sur les crédits, provisions techniques des contrats d'assurance, autres provisions.

(++) Autres flux sans décaissements de trésorerie, charges à payer, produits à recevoir notamment.

Les **flux liés aux opérations avec les établissements de crédit** se décomposent comme suit :

- +/- Encaissements et décaissements liés aux créances sur les établissements de crédit (sauf éléments inclus dans la Trésorerie), hors créances rattachées
- +/- Encaissements et décaissements liés aux dettes envers les établissements de crédit, hors dettes rattachées

Les **flux liés aux opérations avec la clientèle** se décomposent comme suit :

- +/- Encaissements et décaissements liés aux créances sur la clientèle, hors créances rattachées
- +/- Encaissements et décaissements liés aux dettes envers la clientèle, hors dettes rattachées

Les **flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers** se décomposent comme suit :

- +/- Encaissements et décaissements liés à des actifs financiers à la juste valeur par résultat **(2)**
- +/- Encaissements et décaissements liés à des passifs financiers à la juste valeur par résultat **(2)**
- +/- Encaissements et décaissements liés à des instruments dérivés de couverture
- +/- Encaissements et décaissements liés à des dettes représentées par un titre **(3)**

Les **flux liés aux actifs financiers et aux participations** se décomposent comme suit :

- Décaissements liés aux acquisitions de filiales, nettes de la trésorerie acquise
- + Encaissements liés aux cessions de filiales, nettes de la trésorerie cédée
- Décaissements liés aux acquisitions de titres de sociétés mises en équivalence
- + Encaissements liés aux cessions de titres de sociétés mises en équivalence
- + Encaissements liés aux dividendes reçus **(1)**
- Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance
- + Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance
- Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers disponibles à la vente **(4)**
- + Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers disponibles à la vente **(4)**
- +/- Autres flux liés aux opérations d'investissement
- + Encaissements liés aux intérêts reçus, hors intérêts courus non échus **(1)**

Les **flux liés aux immeubles de placement** se décomposent comme suit :

- Décaissements liés aux acquisitions d'immeubles de placement
- + Encaissements liés aux cessions d'immeubles de placement

Les **flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles** se décomposent comme suit :

- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles
- + Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles

Les **flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires** se décomposent comme suit :

- + Encaissements liés aux émissions d'instruments de capital
- + Encaissements liés aux cessions d'instruments de capital
- Décaissements liés aux dividendes payés
- Décaissements liés aux autres rémunérations **(1)**
- + Encaissements liés à un changement dans les participations sans perte de contrôle
- Décaissements liés à un changement dans les participations sans perte de contrôle

Les **autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement** se décomposent comme suit :

- + Encaissements liés aux produits des émissions d'emprunts et des dettes représentées par un titre **(5)**
- Décaissements liés aux remboursements d'emprunts et des dettes représentées par un titre **(5)**
- + Encaissements liés aux produits des émissions de dettes subordonnées
- Décaissements liés aux remboursements de dettes subordonnées
- Décaissements liés aux intérêts payés, hors intérêts courus non échus **(1)**

**(1)** Possibilité de rattachement à la fonction opérationnelle, financement ou investissement de certains éléments de résultat (dividendes notamment)

**(2)** Possibilité de rattacher les actifs (et passifs) financiers à la juste valeur à la fonction investissement (ou financement)

**(3)** Possibilité de rattachement à la fonction financement

*Les actifs/passifs acquis/cédés, via l'acquisition/cession d'une filiale, sont neutralisés au niveau de chaque partie (opérationnel, investissement, financement).*

**(4)** Possibilité de rattachement à la fonction opérationnelle ou investissement

**(5)** Possibilité d'y inclure les titres du marché interbancaire et les titres de créances négociables.

---

---

©Autorité des normes comptables, novembre 2013

---

---



AUTORITE DES NORMES COMPTABLES